

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2022/246***(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX PERMETTANT D'ASSURER LE TRANSFERT DU POLE PETITE ENFANCE DE LA BONNEVILLE AU SEIN DU BATIMENT « LA LUCIOLE »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 27°,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

VU le projet de transfert du pôle de la petite enfance actuellement situé au sein du hameau de La Bonneville, au 57 route de Pontoise, dans un bâtiment ancien, inadapté aux usages actuels, et réparti sur plusieurs niveaux,

VU la disponibilité existante au sein du bâtiment La Luciole situé au 1 et 3 route de Pontoise, permettant d'assurer l'accueil du pôle de la petite enfance, au sein d'un espace de plein pied mieux adapté,

VU le projet de transfert du pôle de la petite enfance consistant notamment, au sein du bâtiment La Luciole, en une transformation des salles d'activités destinées à l'accueil de loisirs des maternelles, en un changement d'affectation de l'ancien logement de fonction inoccupé, en la création de deux extensions techniques sur la façade arrière, et en la pose d'une clôture basse de séparation côté jardin pour délimiter/réduire la zone jardin petite enfance,

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

DECIDE**Article 1 :**

De déposer une demande de permis de construire pour l'ensemble des travaux liés au transfert du pôle petite enfance de La Bonneville, actuellement situé au 57 route de Pontoise, au sein du bâtiment « La Luciole » situé au 1 et 3 route de Pontoise, et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 21 novembre 2022

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président
du conseil départemental
du Val d'Oise